

# SÉANCE ORDINAIRE

DU 7 NOVEMBRE 2022

Municipalité de Saint-Éloi

À une séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Éloi, tenue à la salle Adélarde-Godbout lundi 7 novembre 2022 à 19h30 et suivant les dispositions du code municipal de la province de Québec. Sont présents :

**MAIRE :** Mario St-Louis

**CONSEILLERS (ÈRE):** Roger Lavoie  
Jonathan Rioux  
Éric Veilleux  
Jocelyn Côté  
Samuel Sirois  
Gisèle Saindon

tous membres du conseil et formant l'assemblée au complet sous la présidence de Monsieur Mario St-Louis, maire.

Madame Annie Roussel, directrice générale, est aussi présente.

## 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

## 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire procède à la lecture de l'ordre du jour, il est proposé par Monsieur le conseiller Jocelyn Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté tel que lu et que l'item 33 Divers demeurent ouverts.

### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil
4. Dépôt de l'extrait du registre contenant les déclarations visées au code d'éthique et de déontologie des membres du conseil et au code d'éthique et de déontologie des employés.
5. Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2022
6. Lecture et adoption des comptes du mois payés et à payer
7. État comparatif
8. Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal 2023
9. Nomination d'un pro-maire
10. Abolition poste secrétaire-trésorière adjointe
11. Vacances Directrice générale à payer
12. CSST / Classement pour l'année 2023
13. Tarif du lieu d'enfouissement technique pour l'année 2023
14. Liste des arrérages de taxes
15. Résolution Carte Visa supplémentaire pour pompier
16. Subvention au programme d'aide au développement économique de Saint-Éloi / Monsieur Sébastien Gravel et Madame Stéphanie Lebel / Comité de Relance
17. Adoption règlement #278 remplaçant le règlement #221 sur la prévention incendie
18. Avis de motion règlement #279 remplaçant le règlement #204 concernant le stationnement et application par la Sûreté du Québec
19. Programme TECQ 2019-2023 (no5)
20. Soumission Isolation cave salle Adélarde-Godbout / PRABAM
21. Soumission Ramonage des cheminées
22. Demande CPTAQ / Ferme Côte d'Or inc.
23. Adhésion avec l'UMQ pour le regroupement de l'abat-poussière pour la saison 2022

2022-11-178

24. Demande au Ministère des Transports du Québec (MTQ) un ajustement au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) volet Entretien des routes locales
  25. Résolution Chemin à Double vocation
  26. Club de motoneige Les Pistolets / droit de passage
  27. Résolution Campagne des Paniers de Noël des Basques 2022
  28. Résolution Journal l'Horizon / 15 ans en 2023
  29. Centre prévention suicide du KRTB / Membre soutien 2022-2023
  30. Raccord et installation d'un luminaire / rue des Bassins
  31. Pompier
    - Préavis vérification mécanique / camion citerne
  32. Chemin d'hiver
    - Signature contrat déneigement et de déglacage pour la Route de la Station avec Les Entreprises S. Desjardins inc.
    - Vérification de la machinerie d'hiver
    - Ouverture site de traitement
  33. Divers
  34. Période de questions
  35. Levée de l'assemblée
- .....

### **3. DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

Tous les membres du conseil présents ont déposé en ce septième jour de novembre 2022 leur formule de déclaration des INTÉRÊTS des élus municipaux telle que stipulé dans l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

.....

### **4. DÉPÔT DE L'EXTRAIT DU REGISTRE CONTENANT LES DÉCLARATIONS VISÉES AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU CONSEIL ET AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS**

La directrice générale mentionne qu'aucune déclaration n'a été inscrite au registre des employés ni au registre des membres du conseil municipal au cours de la dernière année.

.....

### **5. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2022**

2022-11-179

La directrice générale présente le dernier procès-verbal.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal énuméré ci-dessus soit accepté par notre conseil.

.....

### **CERTIFICAT DE CRÉDIT SUFFISANT**

2022-11-180

Je soussigné certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites dans la résolution suivante. Donné à Saint-Éloi ce 7 novembre 2022.

Annie Roussel, Directrice générale/secrétaire-trésorière

Adopté à l'unanimité

.....

### **6. LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS PAYÉS ET À PAYER**

2022-11-181

Il est proposé par Madame la conseillère Gisèle Saindon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le bordereau numéro 11-2022 des comptes payés soit accepté au montant de \$19 259.13 et que le bordereau numéro 11-2022 des comptes à payer soit accepté au montant de \$1 218 479.23 par notre conseil et que la directrice générale soit autorisée à en faire le paiement.

.....

## 7. ETAT COMPARATIF

La Directrice générale dépose les états comparatifs prévus selon l'article 176.4 du code municipal soit le premier état compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante et le second compare les revenus et les dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant selon les renseignements dont dispose la directrice générale et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

.....

## 8. CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL 2023

Attendu que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Roger Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le calendrier soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2023, qui débiteront à 19h30 et se tiendront à la salle Adélar-Godbout située au 456, rue Principale Est, Saint-Éloi le:

2022-11-182

Lundi 9 janvier, Lundi 6 février, Lundi 6 mars, Lundi 3 avril, Lundi 1<sup>er</sup> mai, Lundi 5 juin, Lundi 3 juillet, Lundi 7 août, Mardi 5 septembre, Lundi 2 octobre, Lundi 6 novembre et Lundi 4 décembre.

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.

.....

## 9. NOMINATION D'UN PRO-MAIRE

2022-11-183

Une proposition est faite par Monsieur le conseiller Jocelyn Côté afin de nommer Monsieur le conseiller Roger Lavoie pro-maire de notre municipalité. Aucune autre proposition n'est faite. Madame la directrice générale demande à Monsieur le conseiller Roger Lavoie sa réponse. Celui-ci accepte. Il est donc proposé par Monsieur le conseiller Jocelyn Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que Monsieur Roger Lavoie soit nommé pro-maire de notre municipalité et ceci pour un an.

.....

## 10. ABOLITION POSTE SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE-ADJOINTE

2022-11-184

ATTENDU QUE le poste de secrétaire-trésorière adjointe a été créé en 2011 pour aider à la Directrice générale dans le dossier des travaux de traitement des eaux usées;

ATTENDU QUE le dossier des travaux de traitement des eaux usées est pratiquement terminé;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jocelyn Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi aboli le poste de secrétaire-trésorière-adjointe et ce à partir de maintenant.

.....

Monsieur le conseiller Jocelyn Côté se retire de la séance du conseil à compter de maintenant. Le quorum est maintenu.

## 11. VACANCES DIRECTRICE GÉNÉRALE À PAYER

2022-11-185

ATTENDU QUE l'année 2022 a été l'année où a eu lieu les travaux de traitement des eaux usées dans la municipalité de Saint-Éloi;

ATTENDU QUE la Directrice générale a dû être présente au bureau durant les travaux de traitements des eaux usées du mois de mai au mois de novembre 2022 afin de répondre aux contribuables, d'assister aux réunions de chantier et de suivre le dossier;

ATTENDU QUE la Directrice générale n'a pu prendre ses vacances annuelles au complet;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi accepte de payer à la Directrice Générale une semaine de vacance qu'elle n'a pas pris dans ces vacances 2022 et ceci payable au mois de décembre en même temps que celle déjà autorisé par la résolution #2020-12-178. Cette demande n'est pas récurrente, c'est seulement pour l'année 2022.

.....

Monsieur le conseiller Jocelyn Côté réintègre la séance du conseil à compter de maintenant.

## **12. CNESST / CLASSIFICATION POUR L'ANNÉE 2023**

La municipalité de Saint-Éloi a reçu de la CNESST la décision concernant la classification pour l'année 2023. Le taux de cotisation sera de 1.54\$ par tranche de 100\$ de salaire assurable.

.....

2022-11-186

## **13. TARIFS DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE POUR L'ANNÉE 2023**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jocelyn Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Éloi accepte les tarifs applicables du lieu d'enfouissement technique pour l'année 2023.

.....

2022-11-187

## **14. LISTE DES ARRÉRAGES DE TAXES**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Roger Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi accepte le dépôt de la liste des arrérages de taxes préparée par la directrice générale.

.....

2022-11-188

## **15. RÉOLUTION CARTE VISA SUPPLÉMENTAIRE POUR POMPIER**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Samuel Sirois et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Éloi mandate la Directrice générale a demandé une carte de crédit Visa supplémentaire au montant de 1000\$ au nom de la Municipalité de Saint-Éloi pour la brigade incendie afin de payer les frais de carburant.

.....

## **16. SUBVENTION AU PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE SAINT-ÉLOI / MONSIEUR SÉBASTIEN GRAVEL ET MADAME STÉPHANIE LEBEL / COMITÉ DE RELANCE**

Considérant que la municipalité de Saint-Éloi a adopté un programme d'aide au développement économique pour la municipalité de Saint-Éloi selon la résolution #2022-06-103

Considérant que selon ce programme, un promoteur peut être admissible s'il adhère à toutes les étapes de notre programme;

2022-11-189

Considérant que Monsieur Sébastien Gravel et Madame Stéphanie Lebel ont envoyé un courriel le 19 juillet 2021 afin de demander à la municipalité de faire partie du programme d'aide au développement économique de Saint-Éloi;

Considérant que cette lettre a été présenté à la séance du conseil du mois de novembre 2022;

Considérant que Monsieur Sébastien Gravel et Madame Stéphanie Lebel ont franchi toutes les étapes de notre programme afin de pouvoir bénéficier de notre subvention;

Considérant que Monsieur Sébastien Gravel et Madame Stéphanie Lebel ont droit selon le programme d'aide au développement économique de Saint-Éloi à une subvention selon l'article 7 de la résolution #2022-06-103 à un remboursement équivalent au droit de mutation, à une année d'exemption de taxe sur la valeur de l'évaluation de la résidence et à 5000\$ réparti sur 5 ans soit 1000\$ par année à compter de 2021.

À ces causes,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Éric Veilleux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi subventionne le Comité de Relance de Saint-Éloi pour un montant de 4969.32\$, représentant un montant équivalent à la subvention telle que calculée par la directrice générale. La subvention sera versée à Monsieur Sébastien Gravel et Madame Stéphanie Lebel par le Comité de Relance de Saint-Éloi.

.....

**17. RÈGLEMENT #278 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT #221 SUR LA PRÉVENTION DES INCENDIES**

2022-11-190

CONSIDÉRANT les pouvoirs octroyés aux municipalités par la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., c.-19) et la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q, c. S-3.4);

CONSIDÉRANT qu'il est important de protéger la vie des citoyens de la municipalité de Saint-Éloi et sa richesse foncière;

CONSIDÉRANT qu'un tel règlement est nécessaire pour qu'une prévention efficace des bâtiments de risques élevés et très élevés soit faite sur le territoire de la municipalité de Saint-Éloi;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 5 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame la conseillère Gisèle Saindon et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

ARTICLE 1: Le préambule du règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2: Le présent règlement s'intitule : Règlement #278 remplaçant le règlement #221 sur la prévention incendie.

ARTICLE 3 : Le règlement # 278 est porté à l'annexe 25 du livre des délibérations et à l'annexe 17 du livre des règlements et l'original est dûment authentifié par les signatures du maire et de la directrice générale et porté aux archives municipales.

ARTICLE 4. Sous réserve des modifications qui y sont apportées dans ce règlement, le Code de sécurité du Québec, chapitre VIII – Bâtiment, et le Code national de prévention des incendies – Canada 2010 (modifié) (CNRC 55378F), publié par le Conseil national de recherches du Canada (ci-après appelé le : « code») et joint à ce règlement comme annexe « I », de même que ses mises à jour à la date d'adoption de ce règlement, ses annexes et les documents qui y sont cités, font partie intégrante de ce règlement, à l'exception de la section II, des articles 346, 361 et 365, de la section IV, de la section VI, de la section VII, de la section VIII, de la section IX et de ses annexes de la division I du Code.

ARTICLE 5. Les modifications apportées à ces documents après l'entrée en vigueur de ce règlement font partie de celui-ci sans qu'il soit nécessaire d'adopter un règlement pour décréter l'application de chaque modification ainsi apportée.

ARTICLE 6 : Le présent règlement entrera en vigueur suite à son approbation tel que prévu par la Loi.

.....

**18. AVIS DE MOTION RÈGLEMENT #279 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT #204 CONCERNANT LE STATIONNEMENT ET APPLICATION PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

2022-11-191

Monsieur le conseiller Jonathan Rioux donne un avis de motion et la directrice générale présente le projet de règlement #279 remplaçant le règlement #204 concernant le stationnement et application par la Sûreté du Québec. Le tout sera adopté à une séance subséquente de ce conseil. L'objet, la portée et le coût a été présenté. Des copies sont mises à la disposition des citoyens lors de la présentation du projet de règlement. Une dispense de lecture est accordée à la directrice générale.

.....

**19. PROGRAMME TECQ 2019-2023 (no5)**

2022-11-192

Attendu que :

La Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

La Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**Pour ces motifs,**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Éric Veilleux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux no5 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

.....

**20. SOUMISSION ISOLATION CAVE SALLE ADELARD-GOUBOUT / PRABAM**

2022-11-193

Considérant que la municipalité de Saint-Éloi a demandé des prix pour gicler au polyuréthane la solive de rive ;

Considérant qu'il y a eu trois entreprises qui ont répondu à notre demande;

Considérant que les entreprises sont les suivants :

**Isolation MJ :**

Solive de rive 4" épais (par l'intérieur) : 1100\$ plus taxes  
Murs intérieurs 3,5" épais (partie chaufferie) :1650\$ plus taxes  
Gicler barrière thermique peinture Solive de rive et mur (chaufferie): 1150\$ plus taxes  
Gicler mur de fondation (par l'extérieur) 2,5" épais : 1760\$ plus taxes  
Gicler membrane d'imperméabilisation (extérieur) : 2100\$ plus taxes

**Tousignant**

Gicler sur fondation et rive, appliquer peinture : 6000\$ plus taxes

**Isolation Climat +**

Gicler 4" sur solive de rive (intérieur) :960\$ plus taxes  
Gicler 3" sur fondation (intérieur) :970\$ plus taxes  
Gicler 3" sur fondation partie arrière : 1764\$ plus taxes  
DC-315 : 1304\$ plus taxes

Considérant qu'Isolation MJ propose d'isoler la cave en deux étapes soit une partie par l'intérieur et une autre partie par l'extérieur;

À ces causes,

Il est proposé par Madame la conseillère Gisèle Saindon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi engage Isolation MJ pour les montants indiqués ci-dessus. Isolation MJ devra faire l'isolation de l'intérieur avant le 31 décembre 2022 et l'extérieur au printemps 2023 et ceci conforme à la demande de la soumission. Tous les travaux seront payés par la subvention PRABAM.

.....

**21. SOUMISSION RAMONAGE DES CHEMINÉES**

2022-11-194

Considérant que la municipalité de Saint-Éloi a demandé des prix pour le ramonage des cheminées;

Considérant qu'il y a eu deux entreprises qui ont répondu à notre demande;

Considérant que les entreprises sont les suivantes :

<u>ENTREPRISES</u>	<u>COÛT 2023</u>
Service de Ramonage M. Ouellet enr.	47.84\$ + taxes
Ramonage BSL.ca / Frédéric	52.00\$ + taxes

Considérant que Service de Ramonage M. Ouellet enr. est le plus bas soumissionnaire;

À ces causes,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Éric Veilleux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi engage Service de Ramonage M. Ouellet enr. pour l'année 2023 pour le montant suivant : 47.84\$ plus taxes. Service de Ramonage M. Ouellet enr. devra faire le ramonage, le ramassage des résidus lorsque possible, transmettre un préavis de 24 à 48 heures fourni par la Municipalité, produire trois bordereaux et ceci conforme à la demande de la soumission.

.....

**22. DEMANDE CPTAQ / FERME CÔTE D'OR INC.**

2022-11-195

Considérant que les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Éloi ont pris connaissance de la demande d'aliénation pour agrandir une superficie actuellement utilisée à une fin autre que l'agriculture (lot #5546980) présentée par Me Andréanne Moreau, notaire pour Ferme Côte D'Or inc. à la CPTAQ;

Considérant qu'en conformité avec les dispositions de la Loi sur la commission des activités agricoles, la municipalité de Saint-Éloi doit donner un avis relativement à une demande d'utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture adressée par Ferme Côte d'Or inc.;

Considérant que l'avis que transmet la Municipalité de Saint-Éloi à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication

quant à la conformité de la demande avec les documents mentionnés précédemment;

Considérant que cette demande est conforme aux dispositions des règlements d'urbanismes de la municipalité;

Considérant que la présente demande est justifiée et cohérente considérant le projet du demandeur;

Considérant que cette demande à la CPTAQ, si elle est accordée, n'aurait aucune conséquence négative sur les activités agricoles et sur le développement de ces activités agricoles sur le territoire de la municipalité;

Considérant que cette demande, si elle est accordée, n'aurait aucun effet négatif sur le potentiel agricole des lots et n'ajouterait aucune contrainte supplémentaire en matière d'environnement;

À ces causes,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi :

-appuie le demandeur, Ferme Côte D'Or inc., dans ces démarches visant à obtenir de la commission l'aliénation d'un lot (#5546980) afin d'agrandir une superficie actuellement utilisée à des fins résidentielles pour se mettre conforme à la réglementation municipale.

-indique à la Commission que le projet du demandeur ne contrevient pas aux règlements municipaux.

-recommande à la commission de faire droit à la présente demande.

.....

### **23. ADHÉSION AVEC L'UMQ POUR LE GROUPEMENT DE L'ABAT-POUSSIÈRE POUR LA SAISON 2023**

2022-11-196

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Éloi a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2023;

ATTENDU QUE l'article 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « *Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le *chlorure de calcium solide en flocons* dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Madame la conseillère Gisèle Saindon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (*chlorure de calcium solide en flocons*) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2023;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription



requisites que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

.....

**24. DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) UN AJUSTEMENT AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES**

2022-11-197

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Éloi reçoit à chaque année une correspondance du ministre des Transports du Québec, concernant le programme d'aide à la voirie locale (PAVL) dans le cadre volet Entretien des routes locales;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière accordée dans ce Programme est pratiquement le même montant que les dernières années;

CONSIDÉRANT QUE l'année 2022, l'indice des prix à la consommation selon Statistique Canada, en janvier était de 5,1%, celui de juin 8,1%;

CONSIDÉRANT QUE le carburant a connu plusieurs hausses de prix;

CONSIDÉRANT QUE le coût pour l'entretien et la réparation des infrastructures municipaux a augmenté énormément;

CONSIDÉRANT QUE ces hausses ont un impact majeur pour l'entretien du réseau routier local, pour la saison estivale et hivernale, ainsi que sur l'ensemble du budget municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est une petite collectivité et désire offrir des services adéquats à ses citoyen(ne)s.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jocelyn Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le Conseil de la Municipalité de Saint-Eloi :

- demande au ministère des Transports du Québec d'accorder, pour l'année 2023 et les années suivantes, un ajustement selon l'indice à la consommation pour le programme d'aide à la voirie locale (PAVL) dans le cadre du volet Entretien des routes locales.
- demande aux municipalités de la MRC des Basques d'appuyer cette demande en envoyant une résolution au PAVL ainsi qu'à la députée de Rivière-du-Loup, Témiscouata, les Basques Madame Amélie Dionne.

.....

**25. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ENTRETIEN DE CHEMINS À DOUBLE VOCATION / CHEMIN DES TROIS-ROCHES / NOUVELLE DEMANDE**

2022-11-198

ATTENDU QUE la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

ATTENDU QUE les critères concernant l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Éloi a demandé au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ou le ministère de l'Énergie et des Ressources

naturelles, la SER des Basques et les transporteurs de l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre annuel de camions qui empruntent la ou les routes du réseau municipal à compenser;

ATTENDU QU'il y des transports de bois privés qui ne sont pas comptabilisés au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ainsi qu'auprès des groupements forestiers desservant le territoire municipal;

ATTENDU QUE des transports circulent en moyenne 10 voyages de bois par jour sur une période de 260 journées par année au chemin des Trois-Roches de Saint-Éloi;

ATTENDU QUE la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une demande de compensation portant sur une route qui n'a pas fait l'objet de demandes préalablement;

ATTENDU QUE l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd pour l'année en cours.

NOM DES CHEMINS SOLLICITÉS	LONGUEUR À COMPENSER (KM)	RESSOURCE TRANSPORTÉE	NOMBRE DE CAMIONS CHARGÉS PAR ANNÉE
Chemin des Trois-Roches	3.04 km	Bois brut, matériel granulaire, matériaux de construction	2600

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Éric Veilleux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi demande au ministère des Transports une compensation pour l'entretien du ou des chemins à double vocation susmentionnés, et ce, sur une longueur totale de 3.04 km.

.....

**26. CLUB DE MOTONEIGE LES PISTOLETS /DROIT DE PASSAGE**

2022-11-199

Il est proposé par Monsieur le conseiller Samuel Sirois et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi autorise Monsieur le maire à signer pour un an les documents requis concernant la cession d'un droit de passage pour le Club de motoneige Les Pistolets sur la Route Métayer soit du Rang 4 Est au Rang 3 Est section fermé durant l'hiver, passage sur le bout du Rang 4 Est, passage sur le bout du Rang 3 Est, traverse Route Métayer, traverse sur le Rang 2 Ouest, traverse sur le Rang 3 Ouest, traverse sur le Rang 4 Ouest, traverse sur la Route de la Station, passage mitoyen sur le Rang 4 Ouest jusqu'au numéro civique 18 et passage sur le Rang 4 Ouest section fermé durant l'hiver.

.....

**27. CAMPAGNE DES PANIERS DE NOËL DES BASQUES 2022**

2022-11-200

Attendu que nous avons eu cette année une demande afin de contribuer monétairement à la campagne 2022 des Paniers de Noël des Basques;

Attendu que les Chevaliers de Colomb s'occupaient dans les années passées de répondre aux besoins de nos citoyens avec l'activité qui se nommait la «Guignolée»;

Attendu que l'organisme Le Puits de Trois-Pistolets qui chapeaute la Campagne des Paniers de Noël des Basques dessert la clientèle de toutes les municipalités des Basques;

Attendu que dans un souci d'équité, toutes les municipalités de la MRC des Basques sont dorénavant desservies par le comité des Paniers de Noël des Basques 2022 et ceux-ci prendrons en charge les demandes de notre municipalité;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Roger Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Éloi contribue à la campagne des Paniers de Noël des Basques 2022 pour un montant de 150\$.

.....

2022-11-201

**28. RÉSOLUTION JOURNAL L'HORIZON / 15 ANS EN 2023**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jocelyn Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le Conseil de la Municipalité de Saint-Eloi accepte de déboursier un montant de 175\$ plus taxes pour 1/8 de page dans le Journal L'Horizon pour l'édition du 12 décembre 2022 afin d'insérer les souhaits de Noël.

.....

2022-11-202

**29. CENTRE PRÉVENTION SUICIDE DU KRTB / MEMBRE SOUTIEN 2022-2023**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le Conseil de la Municipalité de Saint-Eloi accepte de déboursier un montant de 10\$ afin de devenir membre soutien 2022-2023 au Centre de Prévention du Suicide du KRTB.

.....

2022-11-203

**30. RACCORD ET INSTALLATION D'UN LUMINAIRE / RUE DES BASSINS**

Attendu que la rue des Bassins conduit directement au site de traitement;

Attendu que le conseil a décidé de faire installer une lumière de rue sur le dernier poteau électrique de la rue des Bassins pour un meilleur éclairage durant les journées plus courtes;

Attendu que la municipalité a demandé un prix aux Électriciens Desjardins étant donné que c'est eux qui ont fait l'électricité au complet au site de traitement et que nous devons nous collecter dans le compteur déjà installé dans le poste de relèvement;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Samuel Sirois et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le Conseil de la Municipalité de Saint-Eloi accepte la soumission des Électriciens Desjardins au montant de 2014.66\$ plus taxes comprenant le percement de la base du cabinet, 35m teck 12/2, 30pi pvc 1", 1 disjoncteur 15A 1p, divers quincaillerie, ouvrage et nacelle. Les travaux d'excavation, de remblais et de finition de terrain ne sont pas inclus et le luminaire est fourni par la municipalité.

.....

**31. POMPIER**

**PRÉAVIS VÉRIFICATION MÉCANIQUE / CAMION CITERNE (L8298197)**

La directrice générale informe les membres du conseil de la vérification mécanique du camion-citerne qui devra se faire avant le 30 novembre 2022.

.....

**32. CHEMIN D'HIVER**

**SIGNATURE CONTRAT DÉNEIGEMENT ET DE DÉGLAÇAGE POUR LA ROUTE DE LA STATION AVEC LES ENTREPRISES S. DESJARDINS INC.**

2022-11-204

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi accorde le contrat de déneigement et de déglacage de la Route de la Station sur une distance de 4.491km à partir de l'intersection de la rue Principale de la Municipalité de Saint-Éloi et se terminant à l'intersection du chemin Pettigrew de l'Isle-Verte à notre entrepreneur des chemins d'hiver Les Entreprises S. Desjardins inc. au montant de \$22652 taxes incluses et ceci pour un an. De plus, Monsieur le maire Mario St-Louis et Madame la directrice générale Annie

Roussel sont autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Municipalité de Saint-Éloi avec Les Entreprises S.Desjardins inc.

.....  
**VÉRIFICATION DE LA MACHINERIE D'HIVER**

Les membres du conseil iront vérifier la machinerie d'hiver au 2 rue Industrielle, Saint-Éloi, samedi le 19 novembre 2022 vers 9h30.

.....  
**OUVERTURE SITE DE TRAITEMENT**

2022-11-205

Attendu que la Municipalité de Saint-Éloi doit déneiger une partie du site de traitement pour que les techniciens puissent se rendre au poste de relèvement et au poste de distribution afin de compléter leurs données;

Attendu que la Municipalité de Saint-Éloi a demandé à notre entrepreneur des chemins d'hiver Les Entreprises S. Desjardins inc. de nous faire une proposition pour l'ouverture de ce bout de terrain;

Attendu que Les Entreprises S. Desjardins inc. propose à la Municipalité de Saint-Éloi un montant forfaitaire de 4000\$ plus taxes pour l'entretien de ce bout de terrain pour l'hiver 2022-2023;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Éric Veilleux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi accepte l'offre des Entreprises S. Desjardins inc. au montant de 4000\$ plus taxes pour l'année 2022-2023. Le paiement se fera en 3 versements soit 40% en décembre 2022, 40% en mars 2023 et 20% en mai 2023.

.....  
**33. DIVERS**

Nil

.....  
**34. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Un contribuable demande s'il serait possible de faire revenir le planché de la salle Adélar-Godbout en insérant des lignes pour le jeu de Pickleball et autres en plus de faire quelques modifications à l'éclairage intérieur.

.....  
**35. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

2022-11-206

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame la conseillère Gisèle Saindon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée. Il est maintenant 20h40.

Mario St-Louis, maire  
Mario St-Louis, maire

Annie Roussel, Directrice générale  
Annie Roussel, directrice générale

Je, Mario St-Louis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.